



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 56955

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations actuelles de l'enseignement agricole privé à l'égard de l'avenir des missions qui lui ont été confiées par la loi Rocard de 1984. La volonté de rééquilibrer administrativement les effectifs de l'enseignement agricole au bénéfice de l'enseignement public, la limitation des possibilités d'ouverture de classes dans l'enseignement privé... sont autant de dispositions qui font craindre aux intéressés une marginalisation de l'enseignement agricole privé. Pourtant, les chiffres montrent que celui-ci ne bénéficie pas d'un traitement de faveur par rapport à l'enseignement public, tant en termes de financements que d'évolution comparée des effectifs et des filières. A titre d'exemple, depuis les lois de 1984, les effectifs du privé et les effectifs du public ont évolué dans les mêmes proportions. L'enseignement agricole, pour être pleinement efficace, doit se construire dans une unité de projet et dans une pluralité de composantes, et la loi exprime clairement la participation de l'enseignement agricole privé au service public d'éducation. Une bonne formation des jeunes passe aussi par une pleine liberté du choix de l'école, gage de qualité dans la diversité. Face aux inquiétudes des personnes travaillant dans l'enseignement agricole privé à propos d'un « rééquilibrage » prétendu nécessaire, elle lui demande quels éléments de réponse peuvent être de nature à les rassurer sur la préservation de leurs missions.

Texte de la réponse

Les représentants des enseignements agricoles privés, enseignement privé confessionnel, maisons familiales rurales et Union nationale rurale d'éducation et de promotion, manifestent leur crainte de voir l'enseignement agricole remis en question suite à la séance du Conseil national de l'enseignement agricole du 30 novembre 2000. Ces craintes sont infondées puisque, lors de cette séance, la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche a présenté un dossier d'évolution des structures pédagogiques qui fait apparaître pour l'année 2001 un solde net de quarante-sept ouvertures de classes dans l'enseignement agricole public et de quarante-six ouvertures de classes dans l'enseignement agricole privé. D'autre part, le ministère de l'agriculture et de la pêche n'a pas l'intention de se séparer de certaines formations. En ce qui concerne les formations de niveau V, c'est-à-dire les 4e, 3e et les certificats d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), ce sont trente-quatre classes nouvelles qui ouvriront à la rentrée 2001. Pour ce qui est de la filière « services », la direction générale de l'enseignement et de la recherche est associée à une réflexion générale sur le niveau CAP de ces formations, menée par le ministère délégué à l'enseignement professionnel. En attendant ses conclusions, la rénovation de ces formations entreprise dans l'enseignement agricole a été suspendue. Enfin, pour la période 1992-2000, la subvention de fonctionnement aux établissements privés a augmenté de 121 %. En 2001, ces crédits de fonctionnement s'élèvent à 1 600 millions de francs en augmentation de 21 millions de francs (soit + 1,33 %). Il n'y a donc aucune remise en question de l'enseignement privé de la part du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Données clés

Auteur : [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56955

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 376

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1095